COMMUNE NOUVELLE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Jean-Pierre Lhonneur, a été élu Maire de la commune nouvelle *Carentan les Marais* le mardi 5 janvier dernier. Il reste Maire délégué de la commune historique *Carentan*.

ÉDITO

La commune de Carentan les Marais a été créée officiellement le 1er janvier dernier. Elle réunit les communes d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont. Cette nouvelle collectivité a pu voir le jour en raison de l'esprit d'ouverture de vos élus, maires, adjoints et conseillers municipaux. Ils ont compris que l'intérêt de leurs concitoyens dépassait leurs clochers ou les limites géographiques du territoire dont ils avaient la charge. C'est aussi grâce à une certaine abnégation de leur part. En effet, certains d'entre eux, élus depuis moins de 2 ans comme notamment à Saint-Côme, ont accepté de nouveaux challenges au sein d'un ensemble plus important.

Pourquoi avoir fusionné me direz-vous ?

Tout d'abord, pour profiter d'un dispositif législatif. Dans le cadre des mesures nationales de réduction des dépenses, l'état a décidé de réduire de 8 % par an les dotations versées chaque année aux collectivités. Seules les communes acceptant de fusionner en sont exemptées et voient même leur dotation majorée de 5 %. Cela représente pour nous quatre un total de 1 100 000 € que nous aurions dû compenser soit par des économies drastiques, soit par une augmentation importante des impôts locaux.

La seconde raison, et ce n'est pas la moindre, c'est la volonté de travailler encore plus ensemble, de mutualiser nos moyens tout en gardant les mêmes prestations pour l'ensemble des usagers, voire en les augmentant. Ces derniers l'ont parfaitement compris et se sont adaptés très rapidement. Ils savent qu'ils peuvent aller dans chacune des quatre mairies pour des documents d'état civil ou d'urbanisme. Nous le constatons chaque jour depuis maintenant deux mois. Cette mutualisation permettra à terme de réaliser des économies. Le travail administratif va être globalement réduit : moins de délibérations, moins de commandes, moins de comptes rendus etc. Un poste à mi-temps a déjà pu être affecté dans deux autres collectivités voisines permettant ainsi une économie de 16 000 € pour notre nouvelle commune.

Regroupement ne veut pas dire concentration. Les permanences dans les mairies sont conservées. Le maire de la commune déléguée reste l'interlocuteur privilégié pour les habitants. La vie sociale des villages doit perdurer. Il est vital que chacune des associations continue d'organiser des animations. Le patrimoine cher aux habitants, telles les églises, ou sensible, tels les cimetières, feront l'objet d'entretien régulier comme par le passé.

Cette nouvelle entité n'est sans doute qu'un début pour réorganiser à court ou moyen terme le territoire. Les lignes bougent à tous les niveaux, nouvelles régions, grosses intercommunalités. Il nous faut constituer pour demain un ensemble de 10 000 à 12 000 habitants pour peser au niveau départemental ou régional tout en gardant un service de proximité à tous nos concitoyens. Il est toujours préférable d'anticiper afin d'éviter qu'un jour cela nous soit imposé…

Bien à vous et bonne lecture !

J.-P. Lhonneur

INFOS PRATIQUES

Carentan les Marais

Les mairies

ANGOVILLE-AU-PLAIN
4 Rue de l'église
☎ 02 33 71 99 58
commune-angoville-au-plain@orange.fr
Le jeudi
de 10h30 à 11h30

CARENTAN (siège social)
Boulevard de Verdun
50500 CARENTAN
☎ 02 33 42 74 00
Fax 02 33 42 74 00
mairie.contact@carentan.fr
www.carentan.fr
du lundi au jeudi
de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45
(sauf 16h45 le vendredi)

HOUESVILLE
12 L'épine
☎ 02 33 42 07 08
mairie.houesville@wanadoo.fr
Le mardi et le jeudi
de 9h à 12h

SAINT-COME-DU-MONT
26 Rue des écoles
☎ 02 33 42 41 87
Fax 02 33 42 30 68
mairie.stcomedumont@wanadoo.fr
Le mardi et le vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Comment rédiger son adresse ?

Votre code postal ne change pas, il se place devant le nom de la commune nouvelle. Le nom de la commune déléguée doit malgré tout être mentionné comme sur les modèles ci-après.

Mme Marie Martin
Rue de l'église
Carentan
50500 Carentan les Marais

M. Paul Henri
Le bourg
Saint-Côme-du-Mont
50500 Carentan les Marais

M. Pierre Marie
L'étang
Houesville
50480 Carentan les Marais

Mme Louise Paul
La grande rue
Angoville-au-Plain
50480 Carentan les Marais

CE QUI NE CHANGE PAS

- Les conseillers municipaux élus en 2014 sont maintenus dans la commune nouvelle.
- Les différentes dotations allouées aux communes déléguées permettent de maintenir les politiques en place en matière d'animation, de culture et de soutien aux associations.
- Le repas des anciens est maintenu dans chacune des communes.
- Les bureaux de vote ne sont pas déplacés.
- Les horaires d'ouverture des mairies annexes restent inchangés.
- Les cartes grises ne sont pas à modifier.

CE QUI CHANGE

- La commune nouvelle est substituée aux quatre communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations et dans les syndicats dont les communes étaient membres.
- Les quatre budgets sont rassemblés en un seul budget pour la commune nouvelle et des dotations pour les communes déléguées.
- Une harmonisation progressive des taux de fiscalité locale sera mise en place.
- Les démarches administratives peuvent être effectuées dans n'importe quelle mairie.
- Une seule liste électorale est établie pour la commune Carentan les Marais.
- Un CCAS commun a été créé pour la commune nouvelle.
- Tous les agents municipaux sont rattachés à la commune nouvelle.

CE QUE DIT LA CHARTE

Charte de la commune nouvelle : Carentan les Marais

Les communes d'Angoville-au-Plain, de Carentan, de Houesville et de Saint-Côme-du-Mont appartiennent au même bassin de vie et leur proximité géographique conduit les habitants de chaque commune à partager les mêmes équipements culturels et sportifs, les mêmes structures (écoles, centre de finances publiques, centre de secours, gare, commerces..) et elles sont membres de la même communauté de communes. Face à ce constat, les quatre communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle.

Par arrêté du 23 décembre 2015, Madame La Préfète a créé à compter du 1er janvier 2016 la commune de Carentan les Marais. Son siège est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Carentan, Boulevard de Verdun, 50500 Carentan les Marais et sa population est de 7414 habitants.

La charte qui a été rédigée a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

Les objectifs sont les suivants :

- Mettre en place une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, culturel, sportif, d'habitat, d'environnement et qui sera en capacité de porter des projets plus ambitieux et de mutualiser les dépenses.
- Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières des quatre collectivités à des fins d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes.
- Garantir une représentation équitable des quatre communes au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre tous les habitants.
- Conserver l'identité des Communes Historiques en soutenant la vie associative et sociale.
- Préserver le patrimoine communal historique, touristique, culturel et cultuel.
- Maintenir les services municipaux de proximité pour les habitants.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissement publics.

Directeur de la publication : Jean-Pierre Lhonneur. Responsable de la rédaction : Annie-France Fossard.
Responsable de la conception : Audrey Hasley. Ont participé à la rédaction : J.-P. Lhonneur, A.-F. Fossard, N. Barrere, R. Martin.
Crédits photos : Mairies de Angoville-au-Plain, de Carentan, de Houesville, de Saint-Côme-du-Mont,
Imprimerie : Aubert Graphic

Les élus

J.-P. Lhonneur
Maire
Maire délégué C

Légende

AAP : Angoville-au-Plain
C : Carentan
H : Houesville
SCDM : Saint-Côme-du-Mont
Dél. : Conseiller délégué

A.-F. Fossard
(C)
1ère Adjointe

D. Giot
Maire déléguée SCDM
Adjointe

R. Brotin
Maire délégué H
Adjoint

D. Hamchin
Maire délégué AAP
Adjoint

J. Lemaître
(C)
Adjoint

A. Delavaux
(SCDM)
Adjointe

X. Grawitz
(C)
Adjoint

N. Legastelois
(C)
Adjointe

M. Jean
(H)
Adjoint

O. Becquerelle
(AAP)
Adjointe

C. Suarez
(C)
Adjoint

F. Alexandre
(C)
Adjointe

B. Denis
(SCDM)
Adjoint

M. Le Goff
(C)
Adjointe

J. Miclot
(C)
Adjoint

C. Lehec
(H)
Adjoint

P. Thomine
(C)
Conseillère municipale

S. Lesné
(C)
Conseiller municipal dél.

N. Lepelletier
(C)
Conseillère municipale

R. Avisse
(C)
Conseiller municipal dél.

F. Buiron
(C)
Conseillère municipale dél.

J.-F. Diesnis
(C)
Conseiller municipal

M.-J. Le Danois
(C)
Conseillère municipale

M. Lahougue
(C)
Conseiller municipal dél.

E. Françoise
(C)
Conseillère municipale

X. Pareau
(C)
Conseiller municipal dél.

A. Mazoyer
(C)
Conseillère municipale

R. Martin
(C)
Conseiller municipal

B. Regnault
(C)
Conseillère municipale

M. Périer
(C)
Conseiller municipal

V. Leconte
(C)
Conseillère municipale

V. Avenel
(C)
Conseiller municipal

I. Basneville
(C)
Conseillère municipale

N. Levastre
(C)
Conseillère municipale

V. Dubourg
(C)
Conseiller municipal

N. Maza
(C)
Conseillère municipale

L. Lelong
(SDCM)
Conseiller municipal

P. Frigot
(SCDM)
Conseiller municipal

G. Courbaron
(SCDM)
Conseiller municipal

F. Chaloche
(SCDM)
Conseillère municipale

M. Mauger
(SCDM)
Conseiller municipal

B. Hue
(SCDM)
Conseiller municipal

S. Delamard
(SCDM)
Conseiller municipal

M. Chombeau
(SCDM)
Conseillère municipale

M. Graton
(SCDM)
Conseillère municipale

I. Gagnon
(SCDM)
Conseillère municipale

D. Bréard
(H)
Conseiller municipal

P. Dablin
(H)
Conseiller municipal

J.-M. Lesage
(H)
Conseiller municipal

D. Cayeux
(H)
Conseillère municipale

M. Robin
(H)
Conseillère municipale

N. Letenneur
(H)
Conseiller municipal

F. Hébert
(H)
Conseiller municipal

P. Sourdin
(AAP)
Conseiller municipal

T. Violet
(AAP)
Conseiller municipal

D. Dorange
(AAP)
Conseiller municipal

Y. Cuvilier
(AAP)
Conseiller municipal

G. Bellet
(AAP)
Conseiller municipal

G. Delacotte
(SCDM)
Conseiller municipal

P. Fauvel
(SCDM)
Conseiller municipal